



Compte Rendu de la réunion de Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 21 mars 2013 à 19 h 30

Président de Séance

Damien MOREL, maire

Secrétaire de Séance

Sandrine DERUDDER, conseillère municipale

L'an deux mil treize, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le quatorze mars deux mil treize.

	Membres élus	
Présents	Monsieur Damien Morel, maire Monsieur Jean-Luc Anselles, maire adjoint Monsieur Olivier Everaere, maire adjoint Madame Karine Dehont-Bédague, maire Adjointe Madame Monique Devisscher, conseillère municipale	Monsieur Patrick Prévost, conseiller municipal Madame Marie-Paule Cornuau, conseillère municipale Madame Delphine Lavisse, conseillère municipale Madame Christine Tavernier, conseillère municipale Madame Sandrine Derudder, conseillère municipale
Excusés	Monsieur Francis Flajolet, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien Morel Monsieur Casimir Letellier, conseiller municipal, donne pouvoir à Jean-Luc Anselles Monsieur Marc Legrand, conseiller Municipal Madame Aurélie Heden, conseillère municipale	
Absents		

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sandrine DERUDDER, volontaire, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2013

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération n° 2013-08 : Budget 2013

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2013 qui a été examiné avec avis favorable par la Commission Générale lors de sa séance du 21/03/2013.

- La section fonctionnement

En dépenses, des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général et de gestion courante pour 93 700 euros au chapitre 11 et 111 280 euros au chapitre 65:

frais divers : télécommunication, affranchissement, chauffage, énergie et carburant

assurances
 entretien des bâtiments et des voiries et nettoyage
 subventions aux associations (3 680 euros) et contribution au fonctionnement du Centre
 Communal d'Action Sociale (34 000 euros)
 participation au service de médecine du travail de la Communauté d'Agglomération de
 Saint-Omer
 participation à la TEOM (redevance spéciale)
 participation aux frais de réseaux eau et assainissement à la Communauté
 d'Agglomération de Saint-Omer pour 8 500 euros.
 Indemnité des élus pour 30 000 euros
 attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
 frais de scolarité des enfants du primaire (dont écoles privées conventionnées avec la
 commune) pour 33 000 euros au total

- Le personnel

Les dépenses prévisionnelles inscrites au budget sont en augmentation par rapport à 2012 (130 400 euros en 2013 contre 126 500 euros au budget 2012), l'augmentation est liée à deux facteurs :

- évolutions des taux de cotisations retraites décidés au niveau national
- financement de la santé et la prévoyance décidé par la commune

12 000 euros environ seront reversés par le CCAS au titre des frais de personnel mis à disposition pour les accueils de loisirs sans hébergement.

- Les recettes de fonctionnement

Elles sont de diverses natures, les dotations (93 400 euros), la fiscalité directe et les redevances (environ 273 000 euros).

A noter la taxe de séjour représente une recette non négligeable réinvestie dans les dépenses liées à l'accueil des touristes (7 768 euros).

La redevance associée à l'antenne dans le clocher est perçue (environ 4 200 euros cette année).

Les redevances France Telecom, GrDF, GrT Gaz et ErDF représentent environ 1 200 euros, la taxe sur les pylônes électriques 36 000 euros.

Les taux de la fiscalité locale sont en légère augmentation pour leur part communale par rapport à 2012.

	en %
Taux taxe d'habitation	14,5
Taux foncier bâti	16,2
Taux foncier non bâti	40,5

A titre d'information, l'évolution de la fiscalité dans les dernières années.

	2001-2007			2008-2014		
	en valeur	en %	moyenne annuelle en %	en valeur	en %	moyenne annuelle en %
Taux taxe d'habitation	2,19	19,54%	3,91%	1,1	8,21%	1,64%
Taux foncier bâti	2,19	16,90%	3,38%	1,05	6,93%	1,39%
Taux foncier non bâti	2,16	6,03%	1,21%	2,5	6,58%	1,32%

La location de la salle, du logement, de l'embarcadère et du clocher contribuent pour environ 19 700 euros aux produits de gestion courante.

- La section investissement

En dépenses des crédits sont inscrits principalement pour :

réaménagement de la salle communale (environ 400 000 euros)
poursuite des travaux de l'église (250 000 euros)
travaux de sécurisation des voiries (70 000 euros)
acquisition du terrain situé derrière la station d'épuration (12 500 euros)
achat de matériel pour services techniques
mission de géomètre pour les divisions parcellaires (régularisation des emprises et propriétés des voiries communales) pour 10 000 euros
changement de logiciels informatiques (4 000 euros) qui permettront ensuite une économie d'environ 2 000 euros par an en maintenance (changement de prestataire)

Il est noté que la totalité du projet salle des fêtes est imputée au budget 2013 par souci de transparence.

- Les recettes d'investissements

L'excédent de fonctionnement permet de financer en partie les dépenses d'investissement.

Le FCTVA perçu au titre de 2011 (20 500 euros).

Des subventions sont d'ores et déjà acquises pour la salle des fêtes, les recettes sont engagées sur 2013 (CAF 32 600 euros / Etat 50 000 euros), d'autres sont attendues (PER 77 500 euros et réserve parlementaire).

Parmi les autres recettes, 10 000 euros pour les voiries via le Conseil Général du Pas-de-Calais et environ 36 000 euros de la Fondation du Patrimoine suite à la souscription.

Un emprunt est inscrit à hauteur de 400 000 euros, il permet d'effectuer les travaux en attendant la perception des subventions mais également d'avancer la TVA.

- Etat de l'endettement

A fin 2012 l'endettement de la commune est de 36 500 euros environ (suite emprunt de

2003), il représente moins de 3 mois de la capacité d'autofinancement de la commune (recettes – dépenses courantes de fonctionnement) contre 36 mois pour la moyenne de la strate (données 2011).

L'endettement représente 57 euros / habitant (contre 592 pour la moyenne de la strate) et l'annuité 13 euros / habitant (contre 83 pour la moyenne de la strate données 2011)

L'emprunt de 400 000 euros inscrit au budget conduit à un endettement de 664 euros / habitant et une annuité de 71 euros / habitant à compter de 2014 puis 58 euros / habitants à compter de 2018 (hypothèse : taux 4,5%).

Ces éléments amènent à une durée de couverture du capital dû de moins de 35 mois sur la base de la capacité d'autofinancement de 2012.

Le montant de l'emprunt permet de financer les projets actuels sans compromettre la capacité d'investir à l'avenir mais de manière pragmatique.

Mise au vote du budget

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et sans opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR dont 2 pouvoirs):

Approuve le budget à arrêter pour 2013 soit :

Recettes de fonctionnement :	557 399,96 euros
Dépenses de fonctionnement :	557 399,96 euros

Recettes d'investissement :	1 236 728,90 euros
Dépenses d'investissement :	1 236 728,90 euros

4. Délibération n° 2013-09 : Demande d'intervention de l'Etat, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais pour une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) qui remplace l'aide technique à la gestion communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Monsieur le Maire ajoute que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel

fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire indique que le Préfet du Pas-de-Calais a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu possible de l'ATESAT à savoir :

Missions de base

Voirie:

1. Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
2. Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
3. Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.

- Aménagement et habitat :

1. Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Monsieur le Maire indique que la rémunération de la mission de base de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.

Vu le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 21 mars 2013.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de Clairmarais de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 voix « pour » dont 2 pouvoirs) :

De demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base.

D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais) pour l'exercice de la mission pour une durée d'un an, pour un montant de 180,69 euros (le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire qui prendra effet au premier janvier 2013

5. Délibération n° 2013-10 : convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais - autorisation de signature à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Damien Morel, Maire

- Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
- Vu le Code du patrimoine, articles L 310-1 et suivants et L 320-1 et suivants relatifs aux bibliothèques publiques,
- Vu les délibérations du Conseil Général du Pas-de-Calais en date des 18 décembre 2006, 17 septembre 2007, 23 novembre 2009 et 25 juin 2012 relatives au développement de la lecture publique,
- Vu le projet de convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais, ci-annexé,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 21 mars 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix « pour » dont 2 pouvoirs),
- autorise Monsieur le maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

6. Projet de Délibération n° 2013-11 : mise en place des astreintes

Rapporteur : Monsieur Damien Morel, Maire

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale : Article 5
- Vu le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1er de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 14 mars 2013
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, en date du 21 mars 2013

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence

correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Evènement climatique (neige, inondation, etc.)
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)

Sont concernés les emplois suivants :

- agents Techniques,
- agents Administratifs,

Il propose également la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :

- Evènement climatique (neige, inondation, etc.)
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)

Sont concernés les emplois suivants :

- agents Techniques,
- agents Administratifs,

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix « pour » dont 2 pouvoirs),
- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

7. Questions diverses

- Le projet d'installation d'antenne de l'opérateur « Orange » est toujours en étude.
- La rétrocession des voiries est en cours, la procédure de cession gratuite est en bonne voie pour le chemin de Booneghem et pour le chemin de la rivière de Shoubrouck. Au contraire le chemin du Grand Brouck risque de rester privé après le numéro 5, le chemin de la Briqueterie sur sa partie privative actuelle (après le pont). Le chemin du Romelaëre est en attente de l'accord de cession de la part du département. Il appartiendra au futur conseil de décider si une procédure de classification par arrêté préfectoral est souhaitable pour les parties sur lesquelles les propriétaires sont défavorables. Par contre, plus d'intervention d'entretien sur les voiries dont le statut n'a pu évoluer.
- Pas de retour du camping relativement à la demande d'acquisition du triangle au carrefour entre le chemin de l'embarcadère et la route départementale (ni du service des domaines par ailleurs). Monsieur le Maire se charge de contacter le propriétaire.